

**RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS**  
**CONCOURS 15 ANS de passion PIKA –**  
**2015**

**Article I : Société organisatrice**

---

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, dont le siège social est 19 bis RUE LOUIS-PASTEUR – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT –, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 428 902 704 00025, organise un jeu concours intitulé *15 ANS de passion PIKA - 2015* sur le site [www.pika.fr](http://www.pika.fr). dans le cadre de l'anniversaire des 15 ans de la maison d'édition PIKA Édition,

ci-après la « Société Organisatrice ».

**Article II : Acceptation préalable du Règlement**

---

**EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST RÉPUTÉ AVOIR TÉLÉCHARGÉ ET PRIS CONNAISSANCE :**

- DU PRÉSENT RÈGLEMENT ACCESSIBLE EN LIGNE [http://www.pika.fr/system/files/ressources/2015/03/reg\\_concours\\_pika\\_concours\\_pika15ans2015OK.pdf](http://www.pika.fr/system/files/ressources/2015/03/reg_concours_pika_concours_pika15ans2015OK.pdf)
- DES CONDITIONS DE DÉPÔT ACCESSIBLES EN LIGNE ([http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions\\_generales\\_de\\_depot.pdf](http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_de_depot.pdf)),
- DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE [PIKA.FR](http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_d_utilisation_du_site_pika.pdf) ACCESSIBLES EN LIGNE ([http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions\\_generales\\_d\\_utilisation\\_du\\_site\\_pika.pdf](http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_d_utilisation_du_site_pika.pdf)),

ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRRÉVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DÉCLARE ÊTRE INFORMÉ QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, DES *CONDITIONS DE DÉPÔT*, OU DES *CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE PIKA.FR*, ENTRAÎNERA SON EXCLUSION DÉFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ÉCHÉANT DE TOUTE DOTATION À LAQUELLE IL AURAIT PU PRÉTENDRE, SANS PRÉJUDICE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS QUE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE OU SES PARTENAIRES POURRONT EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT À NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

**Article III : Conditions de participation**

---

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Suisse et Canada, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

En outre, en cas de gain du premier prix par un participant mineur, celui-ci ne pourra être attribué qu'à la condition expresse que les représentants légaux du participant mineur concerné aient transmis tous éléments requis par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires attestant (i) de leur qualité et (ii) de leur engagement exprès d'accompagner le mineur concerné durant le séjour au Japon du 08/08/2015 au 19/08/2015 décrit à l'Article V ci-après, à leurs seuls frais et sous leurs seules responsabilités. A défaut, le premier prix ne pourra être attribué et la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires ne pourra être mise en cause à ce titre.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice ou de ses partenaires,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débutera le 19 mars 2015 à 12h et s'achèvera le 3 mai 2015 à 10h.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Pika, section Concours ([www.pika.fr/concours](http://www.pika.fr/concours)), <http://www.pika.fr/concours/gagne-un-voyage-au-japon-avec-pika-edition-et-autrement-le-japon-24131>, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, et après avoir créé un compte membre *My Pika* sur le site en renseignant les informations suivantes :

- civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Pays,
- Date de naissance,
- adresse email,
- pseudo,
- mot de passe.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

**Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants**

---

Le jeu concours consiste en la réalisation d'une œuvre artistique (notamment : illustration, photo, montage, pâtisserie, *nail art*, etc.) ayant pour sujet l'anniversaire des 15 ans de *Pika Édition* et respectant les contraintes suivantes :

- incrustation du logo « *15 ans de passion* » (placé en annexe de ce document et disponible sur le site internet à l'adresse [www.pika.fr/concours](http://www.pika.fr/concours)) de manière créative dans l'œuvre artistique,
- dépôt des représentations des œuvres obligatoirement au format *jpeg* ou *gif*, leur poids n'excédant pas 3 Mo,
- donner un titre à votre réalisation,
- présenter en quelques mots votre réalisation (entre 400 et 1.500

signes).

Toute participation ne respectant pas les conditions ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Les œuvres soumises au jury par les participants devront être totalement originales et ne porter atteinte à aucuns droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image, droit au nom etc., ce que les participants garantissent à la Société Organisatrice.

15 gagnants seront désignés par un jury composé de membres de l'équipe *Pika Édition* et de membres de l'équipe du partenaire *Autrement le Japon*.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont :

- respect du thème,
- originalité de l'œuvre,
- qualité graphique de l'œuvre.

Le secrétariat technique du jeu-concours est assuré par la SCP Gaultier et Mazure - Huissiers de justice.

SCP Gaultier et Mazure  
Huissiers de justice  
51 rue Sainte-Anne  
75002 Paris.

#### Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

➤ **le premier gagnant recevra pour dotation :**

**Un séjour à Tokyo pour une personne, Voyage Spécial Manga (avec Pika Editions), se déroulant du 8 au 19 août 2015 au départ de Paris et d'une valeur commerciale totale de 2 480 euros TTC.**

**Il est entendu que la dotation ci-dessus s'entend des prestations ci-après :**

- Les vols directs Paris-Tokyo aller-retour pour une personne, *Air France*, en classe économique,
- Les taxes d'aéroport et de surcoût carburant pour une personne,
- Les transferts aller-retour de l'aéroport vers Tokyo pour une personne,
- Les activités, repas et excursions pour une personne décrites comme comprises ou offertes sur le site : <http://autrementlejapon.com/voyages-cle-en-main/voyage-special-manga-avec-pika-edition-153>,
- 10 nuits d'hébergement en hôtel deux étoiles, chambre *twinn* (deux lits) pour une personne,
- 10 petits déjeuners pour une personne,
- La présence d'un accompagnateur pendant le séjour, hors journées libres.

Les prestations ci-dessus sont assurées par l'Agence de Voyages *Autrement le Japon*, et sont décrites sur le site <http://autrementlejapon.com/voyages-cle-en-main/voyage-special-manga-avec-pika-edition-153>.

**Il est entendu que la dotation ci-dessus ne comprend pas les prestations ci-après :**

- Les repas et boissons, lorsqu'ils ne sont pas mentionnés comme inclus sur le site <http://autrementlejapon.com/voyages-cle-en->

[main/voyage-special-manga-avec-pika-edition-153](http://autrementlejapon.com/voyages-cle-en-main/voyage-special-manga-avec-pika-edition-153),

· Les transports, autres que ceux mentionnés sur le site <http://autrementlejapon.com/voyages-cle-en-main/voyage-special-manga-avec-pika-edition-153>,

· Les dépenses personnelles,

· Les pourboires,

· Les excursions et activités optionnelles, mentionnées en rouge sur le site <http://autrementlejapon.com/voyages-cle-en-main/voyage-special-manga-avec-pika-edition-153> (voir liens renseignant les modalités d'option et les prix pour ces activités optionnelles).

Sont exclus de la dotation ci-dessus tous autres frais non mentionnés (notamment acheminement et hébergement jusqu'à Paris, transports, repas, activités, rapatriement, bagages etc.) que le gagnant et/ou son représentant légal pourra(ont) exposer.

Le gagnant et son représentant légal l'accompagnant devront être en possession d'un passeport en cours de validité dès le moment de la réservation des billets d'avions du gagnant afin de pouvoir bénéficier de leur dotation et à défaut, ils ne pourront mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses partenaires à ce titre.

Le gagnant sera mis en relation avec *Autrement le Japon* conformément à l'Article VI ci-après. Si après avoir été informé par Pika Editions des démarches à accomplir pour profiter de son gain le gagnant ne réalisait pas lesdites démarches auprès d'*Autrement le Japon*, le bénéfice de la dotation serait irrévocablement perdue ce que les participants déclarent accepter sans réserve et irrévocablement.

Une fois les réservations effectuées par le gagnant ou son représentant légal auprès *Autrement le Japon*, ces dernières seront ni modifiables, ni annulables pour quelque cause que ce soit, ce que les participants et leurs représentants légaux déclarent accepter sans réserve et irrévocablement.

**- Un lot composé des < Volume 1 > de 16 des séries mangas cultes publiées par Pika Édition à savoir :**

- *Card Captor Sakura Double* volume 1 (valeur commerciale de 10 € TTC),
- *GTO Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- *Love Hina NE* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Step Up Love Story* volume 1 (valeur commerciale de 8,05 € TTC),
- *Tsubasa Reservoir Chronicle Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- *xxxHolic* volume 1 (valeur commerciale de 8,05 € TTC),
- *Negima Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- *Air Gear* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Fairy Tail* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Highschool of the Dead* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Maid Sama!* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Code : Breaker* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Kingdom Hearts* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Sailor Moon* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *Love Mission* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- *L'Attaque des Titans* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),

**- Un sac besace *L'Attaque des Titans* (valeur de 5€ TTC),**

**- Un portefeuille *Fairy Tail* (valeur de 10€ TTC).**

➤ **Les Gagnants 2 à 5 recevront pour dotation :**

– un lot composé des < *Volume 1* > de 16 des séries mangas cultes publiées par *Pika Édition*, à savoir :

- . *Card Captor Sakura Double* volume 1 (valeur commerciale de 10 € TTC),
- . *GTO Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- . *Love Hina NE* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Step Up Love Story* volume 1 (valeur commerciale de 8,05 € TTC),
- . *Tsubasa Reservoir Chronicle Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- . *xxxHolic* volume 1 (valeur commerciale de 8,05 € TTC),
- . *Negima Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- . *Air Gear* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Fairy Tail* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Highschool of the Dead* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Maid Sama!* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Code:Breaker* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Kingdom Hearts* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Sailor Moon* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Love Mission* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *L'Attaque des Titans* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),

– Un sac besace *L'Attaque des Titans* (valeur de 5€ TTC),

– Un portefeuille *Fairy Tail* (valeur de 10€ TTC).

➤ **Les gagnants 6 à 15 recevront pour dotation :**

– un lot composé des < *Volume 1* > de 8 des séries mangas cultes publiées par *Pika Édition*, à savoir :

- . *GTO Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- . *Love Hina NE* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Tsubasa Reservoir Chronicle Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- . *Negima Double* volume 1 (valeur commerciale de 10,90 € TTC),
- . *Fairy Tail* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Sailor Moon* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *Love Mission* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC),
- . *L'Attaque des Titans* volume 1 (valeur commerciale de 6,95 € TTC).

– Un sac besace *L'Attaque des Titans* (valeur de 5€ TTC).

La valeur totale de l'ensemble des lots mis en jeu est de 3 921 € TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

**Article VI : Information des gagnants**

---

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le Site mentionné à l'Article III ci-dessus à partir du 15 mai 2015.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les **30** jours suivant la clôture du jeu concours par email des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Dans ce cadre, la Société Organisatrice pourra notamment demander aux participants mineurs de lui transmettre, à première demande, tous documents - notamment officiels -, attestations ou déclarations émanant de ses représentants légaux.

Si dans un délai de **15** jours après l'envoi de cet email, les gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ou s'ils ne se conformaient pas auxdites modalités de remise de leurs lots après en avoir confirmé leurs acceptation, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations. De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours

**Article VII : Responsabilités**

---

**LE DÉROULEMENT DU SÉJOUR DU GAGNANT ET DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX SE FERA SOUS LEURS SEULES VIGILANCES ET RESPONSABILITÉS, CE QUE LES GAGNANTS ET LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX DÉCLARENT ACCEPTER SANS RÉSERVE ET IRRÉVOCABLEMENT. À CE TITRE, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE RECOMMANDE AUX GAGNANTS DE CONTRACTER TOUTE POLICE D'ASSURANCE ADAPTÉE AVANT LE DÉROULEMENT DE LEUR SÉJOUR.**

LES GAGNANTS DÉCLARENT RECONNAITRE ET ACCEPTER QUE LE DÉROULEMENT DE LEUR VOYAGE ET DE LEUR SÉJOUR SERA SOUMIS AU RESPECT DE TOUTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE TOUTS PRESTATAIRES INTERVENANT (EN CE COMPRIS NOTAMMENT CELLES DU PARTENAIRE *AUTREMENT LE JAPON*, ET QUE LE NON-RESPECT DE TOUTES CONDITIONS DESDITS PRESTATAIRES PAR LES GAGNANTS POURRA ENTRAÎNER LA NON JOUISSANCE DE LEURS DOTATIONS, SANS QU'ILS NE PUISSENT METTRE EN CAUSE LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE OU DE SES PARTENAIRES À CET ÉGARD.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS À TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITÉ NE PUISSE ÊTRE ENGAGÉE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPÉRIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTÉRISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE RÉPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFÉRER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GÉNÉRALEMENT, LES RISQUES INHÉRENTS À TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNÉES CONTRE DES DÉTOURNEMENTS ÉVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES ÉVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RÉSEAU. EN CONSÉQUENCE, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RÉSEAUX EMPÊCHANT LE BON DÉROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DÉFAILLANCE DE TOUT MATÉRIEL DE RÉCEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ÉLECTRONIQUE ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNÉE ; DES PROBLÈMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSÉQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DÉFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DÉFAILLANCE TECHNIQUE, MATÉRIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPÊCHÉ OU LIMITÉ LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRÉCISÉ QUE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RÉSULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISÉ À L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUXDITS SITES ET/OU PLATEFORMES SOCIALES D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DÉTÉRIORATION, NON RÉCEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITÉ DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR À L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUÉES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVE À UNE ÉVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

#### Article VIII : Données personnelles

---

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela à des fins promotionnelles ou publicitaires. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article I ci-avant.

#### Article IX : Autorisations des gagnants

---

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu'ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur la seule page du site visé à l'Article III ci-dessus, cela pendant un délai de 60 mois à compter de la clôture du jeu concours.

En outre, les participants au jeu concours ayant expressément accepté les *Conditions de Dépôt* accessible sur le site Pika.fr ([http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions\\_generales\\_de\\_depot.pdf](http://www.pika.fr/sites/pika.fr/files/conditions_generales_de_depot.pdf)), ils confirment avoir compris et accepté les modalités d'utilisation par Pika Edition de la représentation des œuvres réalisées dans le cadre du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

#### Article X : Propriété Intellectuelle

---

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page *Facebook*® et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

#### Article XI : Droit applicable - Jurisdiction compétente

---

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard **30** jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Société Pika Édition  
19 bis rue Louis Pasteur  
Concours 15 ans de passion Pika  
92100 Boulogne-Billancourt.

*À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.*

ANNEXE 1 :

---

Le logo « 15 ans de Passion » Pika

